DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

75017

Objet

PERSONNEL COMMUNAL : REMUNERATION DE CERTAINS AGENTS D'EXECUTION

## DATE DE CONVOCATION

14 février 1975 DATE D'AFFICHAGE

- 14 février 1975

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze le vingt et un février

18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Onsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM., de LIPKOWSKI, TETARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR, LACHAUD, BROTREAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMECQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TETARD

M. MONTRON par M. BUCHET

Maître TAP par M. COLLE

Absents: MM. M. RIVIERE ,M. BERLAND, M. BOUTET ,M. BARRIERE,

M. PAPEAU

M M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

Un arrêté interministériel du 12 août 1974 fixe une échelle indiciaire susceptible d'être attribuée aux agents communaux occupant les emplois ci-après :

- égoutiers
- fossoyeurs
- éboueurs
- ouvriers d'entretien

et ne remplissant pas les conditions de titularisation.

Cette échelle indiciaire est limitée à six échelons. Les indices sont ceux du Groupe III, c'est-à-dire ceux correspondant aux six premiers échelons du grade d'ouvrier d'entretien :

- ler échelon -indice brut 203 4ème échelon indice brut 232 2ème " " 214 5ème " " 244
- 3ème " " 225 6ème " " 253

La durée de carrière est la suivante :

- ler échelon

1 an - 4ème

- 4ème échelon 2

2 ans

2ème échelon 3ème " 2 ans

- 5ème échelon - **6**ème "

3 ans

12. MAR. 1975

12r . 46 du C. ML

./.

seuls, quelques agents temporaires employés à temps complet et rémunérés sur la base du ler échelon des ouvriers d'entretien et le fossoyeur, pourraient bénéficier de ces avantages.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission Paritaire, réunie le 7 janvier 1975

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances

## DECIDE :

- d'accorder au personnel communal, non susceptible de titularisat n les avantages de l'arrêté sus-visé du 12 août 1974
- dit que cette mesure prendra effet du ler septembre 1974

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

Pour le Maire Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

4